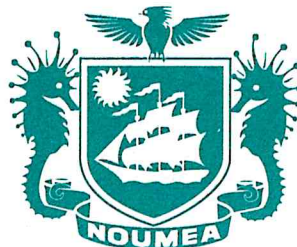


GP
Départ : 8858

Mis en ligne le :

16 DEC. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 3003

MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/2132 DU 27 SEPTEMBRE 2024 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE GEORGES GUYNEMER SISE SECTION QUARTIER LATIN

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/527-DE du 30 avril 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2132 du 27 septembre 2024, réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue Georges Guynemer sise section Quartier Latin,

Vu le courriel du pôle administratif et budgétaire de la direction de l'espace public de la ville de Nouméa du 29 novembre 2024 et enregistrée sous le n° 12-02,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2132 du 27 septembre 2024 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, _____, située au 60 avenue de Normandie à Dumbéa sur mer – BP 4172 98 839 Dumbéa (RIDET 0 200 253.005), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de vingt (20) mètres carrés au droit du 04 rue Georges Guynemer sise section Quartier Latin en vue d'y positionner une installation de chantier sur le trottoir.

Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour vingt et un (21) jours, et dans un délai d'un (01) mois.

Lire

Dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, monsieur _____, située au 60 avenue de Normandie à Dumbéa sur mer – BP 4172 98 839 Dumbéa (RIDET 0 200 253.005), est autorisé à occuper une partie du domaine public d'une superficie de vingt (20) mètres carrés au droit du 04 rue Georges Guynemer sise section Quartier Latin en vue d'y positionner une installation de chantier sur le trottoir.

Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour vingt et un (21) jours, et dans un délai d'un (01) mois.

Le reste sans changement

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE **16 DEC. 2024**

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de l'Espace Public	1
DEP/SEEP	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressés : armeslaw@gmail.com.....	1
Mairie (mise en ligne)	1